

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris Téléphone : (33) 1 58 39 30 20 Télécopie : (33) 1 43 67 62 14 contact@solidaires.org - www.solidaires.org

## Abrogation immédiate de la réforme de l'assurance chômage!

Alors que déjà avant la pandémie la réforme de l'assurance chômage décidée unilatéralement par le gouvernement contre l'avis des organisations syndicales était une aberration antisociale et une attaque frontale contre les droits des travailleurs-euses, c'est encore plus le cas dans la période de crise actuelle. Elle ne doit pas être seulement suspendue dans l'attente de jours « meilleurs ». Elle doit être abrogée et immédiatement!

La crise économique actuelle va se traduire en 2020 et après par un véritable tsunami de mises au chômage. Tout comme le dispositif d'activité partielle mobilisé et financé en quelques jours par le gouvernement confronté à la vague de l'épidémie, il est donc indispensable que face à la vague exceptionnelle de chômage annoncée, ce dernier garantisse que l'amortisseur social de l'indemnisation chômage soit pleinement au rendez-vous et à la hauteur des besoins sociaux à financer. A savoir que les chômeurs-euses bénéficient des modes de calculs de leurs temps travaillés existant avant ceux de la présente réforme. Il est indispensable que comme le demandent l'ensemble des organisations syndicales, celle-ci soit en conséquence abrogée. Ce qui inclut bien évidemment son premier volet mis en place le 1<sup>er</sup> novembre dernier et qui a accru et provoqué la paupérisation de plusieurs centaines de milliers de chômeurs-euses!

L'union syndicale Solidaires exige que le décret du 28 décembre 2018 sur le contrôle des chômeurseuses soit également abrogé. Les droits de toutes et tous doivent être revus, le chômage ne doit plus être cette période de stigmatisation et de paupérisation de la population qui y est confrontée. Et pour combattre réellement le chômage, il existe un moyen indispensable : réduire le temps de travail!

Abrogation complète et immédiate de la réforme chômage de 2019! Abrogation immédiate du décret sur le contrôle des chômeurs-euses! Réduction du temps de travail à 32 h!

Paris, le 5 juin 2020